



N° 590

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 janvier 2018.

## **TEXTE DE LA COMMISSION**

*DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*

**ANNEXE AU RAPPORT**

## **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

*tendant à la création d'une commission d'enquête sur  
la sûreté et la sécurité des installations nucléaires,*



**Article unique**

En application des articles 137 et suivants du Règlement, est créée une commission d'enquête de trente membres, chargée d'étudier les conditions de sûreté et de sécurité des installations nucléaires.